

## 1 Parties contractantes et applicabilité

- 1.1 Swisscom Directories SA (ci-après, «l'éditeur») publie et distribue les annuaires «Local Guide» et «City Guide» ainsi que les services liés. En tant que partenaire contractuel de l'annonceur, l'éditeur est responsable de la distribution de l'annuaire aux ménages et aux sociétés selon des arrangements spéciaux passés avec «La Poste Suisse SA».
- 1.2 Les présentes Conditions générales pour les annonces et les formes spéciales d'insertion dans les annuaires imprimés régissent les relations juridiques entre l'éditeur et l'annonceur concernant l'insertion dans les annuaires. Elles font partie intégrante du contrat conclu entre l'éditeur et l'annonceur. L'éditeur a le droit de modifier les présentes CG à tout moment. L'annonceur peut consulter les CG en vigueur sous [www.local.ch](http://www.local.ch) ou en commandant un exemplaire auprès de l'éditeur. Si de nouvelles prestations ou des prestations supplémentaires sont convenues, la version la plus récente de ces CG s'applique à tous les services fournis jusqu'alors par l'éditeur. Avec le règlement de chaque facture, l'annonceur confirme qu'il a pris connaissance de la version en vigueur des CG et qu'il l'accepte.

## 2 Entrée en vigueur et durée du contrat

- 2.1 Le présent contrat entre en vigueur avec la signature par les deux parties à la date indiquée dans les documents contractuels ou – en cas de relation par voie électronique avec l'annonceur – avec la confirmation de l'annonceur de l'offre du contrat par e-mail. Il est conclu fermement pour la durée contractuelle, à partir de la date de publication en ligne. Les parties assimilent la signature électronique écrite au moyen d'un stylet sur l'écran de l'appareil de vente à la signature manuscrite sur papier, conformément aux articles 13 et suivants du CO.
- 2.2 Après avoir contrôlé les données contractuelles de l'annonceur, l'éditeur a le droit de se retirer du contrat dans les 30 jours suivant la signature, sans justification ni dédommagement.

## 3 Responsabilité du contenu de l'annonce

- 3.1 L'annonceur est seul responsable du contenu de l'annonce qu'il a placée, notamment en ce qui concerne la véracité de ses données et les questions liées aux droits des raisons de commerce, des marques, de la concurrence et de la personnalité. L'annonceur garantit que ses annonces respectent la législation en vigueur; en particulier, qu'elles ne contiennent aucune représentation à caractère pornographique et n'utilisent aucun nom ni aucune expression évoquant ou faisant la publicité de tels programmes ou contenus. Il en va de même pour les contenus et les formes à caractère extrémiste, politique ou inconvenant, ou encore contrevenant aux bonnes mœurs.
- 3.2 L'éditeur n'est aucunement obligé de vérifier le contenu des annonces et décline expressément toute responsabilité en la matière. L'éditeur peut refuser des annonces à tout moment, selon sa propre appréciation et sans justification. Si les annonces sont refusées, l'annonceur ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes payées, dans la mesure où celles-ci correspondent à la valeur des prestations déjà fournies par l'éditeur. Dans tous les cas, l'annonceur se verra rembourser au maximum la partie des coûts correspondant aux annuaires pas encore imprimés. Toute prétention supplémentaire de l'annonceur est exclue. Si la publication est traitée malgré le refus expliqué plus haut, les obligations contractuelles demeurent valables dans leur intégralité.
- 3.3 Si l'éditeur devait recevoir un avertissement à cause de possibles infractions à la loi pour ce qui concerne des annonces commandées ou déjà parues, il serait alors autorisé à se départir du contrat d'insertion ou à suspendre les ordres d'insertion en cours jusqu'à ce que la question de l'infraction soit réglée de son point de vue. Dans un tel cas, toute obligation de dédommagement de la part de l'éditeur est exclue. L'annonceur s'engage à intervenir immédiatement et à prendre en charge les procédures et les litiges en relation avec les prétentions de tiers et à dédommager simultanément l'éditeur en intégralité.
- 3.4 L'annonceur confirme par la commande de services et la signature du contrat qu'il possède tous les droits nécessaires sur la documentation fournie par ses soins et qu'il peut en disposer librement.

## 4 Documents à imprimer

- 4.1 A la conclusion du contrat, l'annonceur met à la disposition de l'éditeur les documents à imprimer sous la forme appropriée et requise par ce dernier. Si les originaux de la partie non composée (signatures, signets, dessins, illustrations, etc.) sont de qualité inférieure, l'annonceur endosse la responsabilité d'une qualité inférieure de l'impression. Si les documents à imprimer ne sont pas disponibles à temps, l'éditeur n'est pas obligé de les réclamer et l'annonceur sera conçue par ses soins. L'éditeur ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs de conception.
- 4.2 Si l'annonceur reçoit une épreuve [bon à tirer, bät] par e-mail ou par courrier postal avant l'impression, l'annonceur a l'obligation de vérifier ce bon à tirer dans les 10 jours ouvrables suivant la réception ou dans le délai indiqué et d'annoncer à la production de l'éditeur tout souhait de modification. Une épreuve non renvoyée ou renvoyée hors délai avec les modifications souhaitées sera considérée comme approuvée. Les modifications ultérieures demandées par l'annonceur sont à sa charge.

## 5 Qualité d'impression

Les écarts usuels dans la branche, notamment quant à la qualité de reproduction (fidélité des reproductions par rapport à l'original, tonalité et écarts de couleur) sont expressément réservés et seront acceptés par l'annonceur.

## 6 Parution incorrecte

Si l'annonce parue diffère du «bon à tirer» de l'annonceur d'une manière qui entrave notablement le sens ou l'impact de l'inscription et si l'éditeur a causé cette différence intentionnellement ou par négligence grave, l'annonceur sera dédommagé par l'attribution dès que possible dans une prochaine édition d'un espace d'annonce pouvant atteindre la taille de l'annonce incorrecte. Toute autre prétention est expressément exclue. Les réclamations à ce sujet ne peuvent être prises en considération que si elles sont faites par écrit dans les 30 jours suivant la parution de l'annuaire concerné.

## 7 Emplacement

Si plusieurs annonces paraissent sous un même mot-clé, l'éditeur déterminera l'ordre de parution. L'éditeur se réserve le droit, sans préavis particulier et selon sa propre appréciation, de procéder à des modifications dans les branches/rubriques et en-têtes ainsi que dans leur ordre. Une exclusion de la concurrence ne peut être garantie.

## 8 Modification de la conception

- 8.1 En cas de changement dans la conception typographique, l'éditeur a le droit de modifier la forme des annonces. L'annonceur a alors droit à une qualité de reproduction équivalente.
- 8.2 Si l'annonceur désire modifier son annonce ou si des modifications sont nécessaires durant la période contractuelle en cours, l'annonceur doit le communiquer par écrit à l'éditeur. Ce dernier procédera aux modifications dans les éditions suivantes, pour autant qu'elles lui parviennent suffisamment tôt avant la mise sous presse. Pour le reste, la procédure décrite au chiffre 4 est applicable.

## 9 Services en ligne

- 9.1 Certains services en ligne (Online) peuvent être fournis par des partenaires de l'éditeur (entreprises tierces). Dans la mesure où le contrat inclut de tels services et/ou une publication en ligne sur [www.local.ch](http://www.local.ch), les dispositions suivantes s'appliquent en sus.
- 9.2 L'éditeur transmet les annonces imprimées à ses partenaires pour la publication sur la plateforme en ligne [www.local.ch](http://www.local.ch).
- 9.3 La publication sur [www.local.ch](http://www.local.ch) s'effectue, dans la mesure des possibilités techniques, par analogie avec l'insertion dans les annuaires imprimés. La date de parution, la durée du contrat et l'emplacement correspondent en principe à ce qui a été convenu contractuellement pour l'annonce dans l'annuaire imprimé. La publication de l'annonce se fait dans la qualité de reproduction usuelle pour des publications en ligne. Les formats publicitaires imprimés sont rendus et appliqués en pixels. La modification de l'annonce en ligne ne peut avoir lieu qu'en même temps que celle de l'annonce imprimée.
- 9.4 L'éditeur résoudra en temps utile les éventuelles pannes techniques qui sont de son ressort. Tout autre droit de garantie est exclu. En particulier, l'éditeur n'accorde aucune garantie sur les données contenues dans les descriptifs de produit ou les spécifications et ne répond en aucune façon des pannes ou des interruptions. L'annonceur est personnellement responsable des équipements techniques qui lui sont propres ainsi que de la protection des logiciels (software) ou du matériel (hardware) de ses sites web. L'éditeur n'accorde aucune garantie concernant la compatibilité de ses services avec le matériel ou le logiciel de l'annonceur.
- 9.5 L'éditeur et ses partenaires déclinent toute responsabilité à l'égard de l'annonceur en cas d'opérations interdites de la part des utilisateurs, par exemple les copies non autorisées et les actes assimilés.
- 9.6 En cas de résiliation du contrat ou de non-renouvellement d'un contrat arrivé à échéance, l'éditeur et ses partenaires peuvent effacer le contenu et les données de l'annonceur sans l'en avertir.
- 9.7 L'éditeur et ses partenaires ont le droit d'adapter leurs installations aux exigences techniques et de modifier leur gamme d'offres à tout moment. L'annonceur donne son accord à de telles modifications, pour autant que celles-ci n'entraient pas de façon inadmissible son droit aux prestations convenues.
- 9.8 En cas de publication incorrecte sur [www.local.ch](http://www.local.ch), la correction qui s'impose aura lieu en même temps que la parution de l'édition suivante de l'annuaire imprimé.

## 10 Propriété intellectuelle et droits de tiers

- 10.1 L'ensemble des droits de propriété intellectuelle et des droits réels liés au produit publicitaire et à son contenu reste la propriété de l'éditeur lorsque l'annonceur ne réalise pas son produit publicitaire lui-même (annonce, logo, etc.) ou qu'il ne le livre pas terminé à l'éditeur. Lorsque le matériel livré par l'annonceur nécessite un traitement par l'éditeur ou par un tiers, cette disposition s'applique à ce traitement ultérieur.
- 10.2 L'annonceur déclare et assure expressément respecter les droits des tiers, notamment le droit des raisons de commerce, le droit d'auteur et le droit des marques. Il prend acte que des droits de tiers existent normalement sur des images, graphiques, données, supports sonores, programmes ou parties de programmes, etc. Il déclare avoir préalablement acquis les droits d'utilisation nécessaires.
- 10.3 L'éditeur n'a pas l'obligation de vérifier l'existence de tels droits de tiers ou de l'acquisition de ces droits par l'annonceur. Néanmoins, en cas de doute, il peut exiger de l'annonceur un justificatif, refuser les documents concernés, exiger l'élimination des éléments ne respectant pas les droits et, faute de quoi, suspendre ses services jusqu'au règlement de l'éventuelle infraction juridique. L'annonceur dédommage totalement l'éditeur de toute prétention de tiers à son égard.
- 10.4 Swisscom Directories SA a le droit de publier elle-même des inscriptions publicitaires (images, textes, logos, etc.) ainsi que des données et des informations sur ces inscriptions, afin de promouvoir sa propre offre en ligne et/ou de les mettre à la disposition d'instituts d'études de marché.

## 11 Responsabilité et limitation de la responsabilité de l'éditeur

- 11.1 L'éditeur a l'obligation de fournir ses services à l'annonceur conformément au contrat. L'éditeur ne répond qu'en cas de dol et de négligence grave; dans les autres cas, la responsabilité est exclue dans la mesure autorisée par la loi.
- 11.2 En particulier, la responsabilité est exclue en cas de dommages collatéraux et ultérieurs, de force majeure et de grève, de pannes techniques imputables à d'autres entreprises et/ou opérateurs de réseaux ainsi que pour le personnel auxiliaire. Dans la mesure où la responsabilité de l'éditeur est engagée, elle se limite dans tous les cas aux dommages prouvés, mais au maximum au montant du contrat.
- 11.3 L'annonceur répond envers l'éditeur de tous les préjudices que celui-ci pourrait subir à cause de la violation des dispositions contractuelles et la décharge de toutes les revendications de tiers qui pourraient lui être opposées du fait d'une violation présumable de biens immatériels ou d'autres droits. Cette responsabilité subsiste au-delà de la durée des relations contractuelles. L'éditeur informe en temps utile l'annonceur sur les prétentions qu'il fait valoir.
- 11.4 L'éditeur et/ou les entreprises tierces ont en principe le droit de distribuer aux adresses et aux personnes communiquées par l'annonceur, à satisfaction de droit. L'annonceur a l'obligation de communiquer tout changement de son adresse, de l'interlocuteur interne ou de l'adresse e-mail de correspondance. La responsabilité de l'éditeur et/ou des entreprises tierces n'est pas engagée en cas de distribution incorrecte.

## 12 Prix et conditions de paiement

- 12.1 Le prix net convenu est considéré comme prix ferme par édition pour toute la durée du contrat. La taxe légale sur la valeur ajoutée, calculée au taux en vigueur, n'est pas comprise dans le prix et sera facturée en sus. Les chèques WIR ne sont pas acceptés. La compensation de créances par l'annonceur est exclue.
- 12.2 L'annonceur s'acquitte du prix convenu contractuellement dans un délai de 30 jours à dater de l'établissement de la facture, sans aucune déduction (date de l'échéance). Pour les prestations périodiques, la facturation s'établit généralement une fois par an.
- 12.3 Le retard de paiement débute à l'expiration du délai de paiement stipulé sous le chiffre 12.2. Un intérêt moratoire de 5% l'an selon l'art. 104 CO est dû en cas de retard de paiement. En outre, l'éditeur est autorisé à facturer des frais de rappel pour couvrir partiellement les frais occasionnés. Le montant de la créance, auquel s'ajoutent les éventuels frais de rappel et intérêts, peut être cédé ou vendu à un tiers en vue de son encaissement. Le cas échéant, l'éditeur facturera à l'annonceur CHF 75.– pour frais de cession de la créance à la société de recouvrement.
- 12.4 L'éditeur peut demander des paiements anticipés avant de fournir ses prestations. Indépendamment, en cas de défaut de paiement, l'éditeur peut suspendre ses services sans préavis jusqu'au paiement intégral des montants dus. Les droits de l'éditeur demeurent expressément réservés dans tous les cas.
- 12.5 Si des erreurs surviennent dans l'exécution, l'annonceur n'est pas autorisé à refuser le paiement. Une compensation ne peut être accordée que si la demande de compensation de l'annonceur est incontestée par l'éditeur, ou a été déclarée exécutoire. Toute autre exigence de l'annonceur est exclue.
- 12.6 Le prix net convenu s'applique comme prix fixe annuel en francs suisses. La taxe sur la valeur ajoutée légale ainsi que les éventuels autres impôts, taxes et redevances ne sont pas compris dans le prix net et seront facturés en sus.

## 13 Évaluations

- 13.1 L'éditeur met à disposition un système d'évaluation sur ses services. Celui-ci comprend des recommandations (telles que pouces levés/baissés, etc.), des ratings (tels que l'attribution d'étoiles, etc.) et des revues (possibilité de rédiger des commentaires, des évaluations) effectuées par les utilisateurs des services proposés par Swisscom Directories. Par la signature du présent contrat, l'annonceur consent à participer au système d'évaluation de l'éditeur. Si un annonceur ne souhaite pas être évalué, il peut le signaler à tout moment par écrit au moyen d'un e-mail à l'adresse [customercare@localsearch.ch](mailto:customercare@localsearch.ch). L'éditeur confirme à l'annonceur dans un délai de 10 jours qu'il ne pourra plus être évalué à l'avenir.
- 13.2 L'éditeur a le droit exclusif, gratuit, permanent, transmissible, irrévocable d'octroyer un nombre illimité de sous-licences, d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter, de traduire, de distribuer, de publier et de présenter des évaluations (recommandations, attribution d'étoiles et commentaires). Par ailleurs, l'éditeur a le droit d'utiliser les évaluations à toutes fins utiles sur tous les médias connus, en lien ou non avec le nom lié à l'envoi ou le nom de l'annonceur.
- 13.3 L'éditeur n'a aucune obligation de contrôler les évaluations déposées ou diffusées sur ses services par les utilisateurs. L'éditeur n'assume aucune responsabilité pour les évaluations des utilisateurs. L'éditeur a le droit de bloquer, d'effacer ou de ne pas mettre en ligne des évaluations de son propre chef et pour toute raison sans préavis.
- 13.4 L'éditeur tient à disposition une procédure de notification pour effacer des contenus. Si l'annonceur constate des contenus qui, à son avis, portent atteinte aux droits de la personnalité, de la concurrence, d'auteur ou à l'honneur, sont racistes, promeuvent la violence, sont menaçants, pornographiques ou obscènes, il peut le faire valoir en envoyant un message à l'adresse e-mail [customercare@localsearch.ch](mailto:customercare@localsearch.ch). L'éditeur entreprend les démarches appropriées pour effacer de tels contenus dans un délai raisonnable.

## 14 Protection des données

- 14.1 La déclaration de confidentialité de l'éditeur, dans sa version la plus actuelle, est applicable et peut être consultée à l'adresse suivante [www.localsearch.ch](http://www.localsearch.ch).
- 14.2 L'éditeur peut envoyer aux annonceurs des informations sur d'autres de ses produits ou services [p. ex. sous la forme de Newsletters ou par courrier]. Si l'annonceur ne souhaite plus recevoir de telles communications de la part de l'éditeur, il peut en tout temps se désabonner par e-mail en contactant l'adresse suivante [customercare@localsearch.ch](mailto:customercare@localsearch.ch) ou par courrier ou téléphone en utilisant les coordonnées disponibles à l'adresse suivante [www.localsearch.ch](http://www.localsearch.ch).

## 15 Dispositions finales

- 15.1 Les clauses annexes, les modifications d'arrangements contractuels ou les accords complémentaires ne sont valables que s'ils sont convenus par écrit et signés par les deux parties, ou – en cas de relation par voie électronique avec l'annonceur – après la confirmation de la part de l'éditeur par e-mail (à l'exception des modifications des CG conformément au chiffre 1.2).
- 15.2 Le contrat lie les deux parties pendant toute la durée contractuelle. Pour autant que l'art. 377 CO soit applicable, il est exclu. Des modifications dans la situation juridique de l'annonceur n'exercent aucune influence sur la validité du contrat. En cas de cessation d'activité de l'annonceur, l'éditeur a le droit de facturer le solde contractuel au moyen d'un décompte final.
- 15.3 L'éventuelle nullité d'une des dispositions contractuelles précédentes ne compromet aucunement la validité du reste du contrat. Les relations contractuelles entre les parties sont soumises au droit suisse, à l'exception des normes matérielles des conflits de lois. Le for est Zurich. Swisscom Directories a également le droit d'assigner le client devant le for ordinaire de son domicile. Les fors obligatoires restent réservés.